

# CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

*Société privée de formation en fiscalité*

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 16 mai 2005

## PRESTATION FISCALE POUR ENFANTS ET GARDE PARTAGÉE : D'IMPORTANTES CHANGEMENTS TRÈS BIENTÔT ?

Grâce à l'une de nos participantes au cours Déclarations fiscales-2004 qui nous a mis la puce à l'oreille, nous avons appris que l'ARC (Revenu Canada) travaillait présentement à modifier les règles du jeu à l'égard des situations de garde partagée et le versement de la prestation fiscale pour enfants. Selon les discussions que nous avons eues avec un avisé technique de l'ARC, **si** les modifications sont apportées telles que prévues, il ne sera plus possible de laisser la totalité de la prestation fiscale à un seul des deux conjoints lors de situation de garde partagée. Ainsi, on forcerait le partage de la prestation (6 mois à l'un, 6 mois à l'autre). Cette modification pourrait avoir des conséquences financières importantes dans certaines situations, notamment lorsque l'un des ex-conjoints a un "revenu familial" beaucoup plus élevé que l'autre.

Pour l'instant, **nous ne pouvons que spéculer** sur ces modifications envisagées car elles n'ont toujours pas officiellement été annoncées. Attendons de voir ce qui arrivera exactement avant de commenter plus à fond, bien que nous ayons parlé à 2 représentants différents de l'ARC (dont un à Ottawa) qui ont reconnu que des modifications s'en venaient et s'appliqueraient immédiatement.

Y aura-t-il des règles "grand-père" pour les ex-conjoints qui ont déjà fait le choix dans le passé qu'un seul des deux ex-conjoints conserve la prestation alors qu'ils étaient en situation de garde partagée? Est-ce que l'expression "garde partagée" inclura encore les situations de garde se situant dans la fourchette "60-40"?

C'est une histoire à suivre attentivement et nous ferons un suivi avec vous dès qu'un communiqué de l'ARC sera produit à cet égard.

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page D-31 de votre cartable du cours Déclarations fiscales – 2004.

### Adresse de correspondance

CQFF INC.  
1490, Kirouac  
Laval, Québec H7G 2S1  
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054  
Internet: [www.cqff.com](http://www.cqff.com)

CQFF INC.  
3131, boul. St-Martin Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Laval, Québec H7T 2Z5  
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472  
Télécopieur: (450) 663-7054